

Annexe C2c – Rapport d’aptitude professionnelle (à l’exception de l’accès à l’échelon spécial du grade d’IGR HC)

Le rapport d’aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l’autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l’agent

Appréciation sur les activités actuelles de l’agent et l’étendue de ses missions et de ses responsabilités

Appréciation de la contribution de l’agent à l’activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure

Appréciation sur l’aptitude de l’agent : capacités d’adaptation à l’environnement, capacité au dialogue avec les partenaires

Appréciation générale

Vu et pris connaissance le

Signature de l’agent

Signature du président, du directeur ou du recteur

Date